

Article 1 – Organisateur

Le présent tirage au sort est organisé par **le CLUSIR EST**, dont le siège social est situé à **Rue de Pont à Mousson, METZ**, immatriculé sous le numéro **489553032**.

Article 2 – Objet du tirage au sort

Ce tirage au sort a pour but de **récompenser les parrainages réalisés par les participants lors de l'inscription**. Il est gratuit et sans obligation d'achat.

Article 3 – Conditions de participation

- Le tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure
- **Les organisateurs et les exposants du CYBERDAY** ne peuvent pas participer.
- Une seule participation par personne est autorisée.

Article 4 – Modalités de participation

- Les participants doivent **indiquer (dans cet ordre et en toutes lettres) le prénom et le nom de sa marraine ou de son parrain sur le formulaire d'inscription, un seul nom et prénom est autorisé par bulletin d'inscription**.
- La période de participation s'étend du **26 mai 2025** au **19 juin 2025**.
- Pour que l'inscription soit valide, il faut que la personne inscrite valide son billet le jour de l'événement.
- Toute participation incomplète ou frauduleuse sera annulée.

Article 5 – Désignation des gagnants

- La somme totale des dons du jeu est fixée à 500€
- Le tirage au sort est réservé aux participants ayant généré au moins 2 inscriptions valides via leur parrainage.
- Chaque inscription supplémentaire au-delà des 2 premières offre une chance supplémentaire lors du tirage au sort (ex. : 3 parrainages = 2 chances ; 5 parrainages = 4 chances, etc.).
- Le tirage au sort sera réalisé le jour de l'événement après validation des billets.
- Les 3 gagnants seront tirés au sort parmi les participants éligibles. Le premier tiré recevra le 1er prix, le second le 2e prix, et le troisième le 3e prix.
- Les gagnants seront annoncés pendant l'événement, et contactés par e-mail s'ils ne sont pas présents au moment du tirage.

Article 6 – Dotation

- Les gagnants recevront :
 - Lot 1 : carte cadeau d'une valeur de 250€
 - Lot 2 : carte cadeau d'une valeur de 150€
 - Lot 3 : carte cadeau d'une valeur de 100€

- Les lots ne peuvent pas être échangés contre un autre produit ou contre sa valeur en espèces.

Article 7 – Remise du lot

- Les lots seront remis en main propre aux gagnants lors de la journée de conférence, où devront être retirés au domicile du président du CLUSIR EST avant le 30 juin 2025

Article 8 – Protection des données personnelles

- Les informations collectées sont utilisées uniquement pour le tirage au sort et ne seront pas partagées avec des tiers.
- Conformément au RGPD peut demander la suppression de ses données en contactant **cyberday2025@gmail.com**

Article 9 – Responsabilité

- L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de problème technique empêchant la participation.
- En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de modifier ou annuler le tirage au sort.

Article 10 – Acceptation du règlement

- La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
- Le règlement peut être consulté sur demande, il est disponible sur le site internet du CYBERDAY2025